



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC CONCERNANT LES NOUVELLES DISPOSITIONS CONCERNANT LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, Directrice générale et Secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, qu'en vertu d'un arrêté ministériel émis le 15 mars 2020, le Conseil municipal est autorisé à siéger à huis clos et ses membres autorisés à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication.

Ainsi, les séances prévues au calendrier pour l'année 2020 seront tenues à huis clos tant et aussi longtemps que l'état d'urgence sanitaire ne sera pas levé par le gouvernement du Québec.

Les membres du conseil pourront y participer par voie téléphonique. Le public est invité à poser ses questions par courriel à info@ville.saint-bruno.qc.ca ou par le site internet de la municipalité.

DONNÉ À SAINT-BRUNO CE HUITIÈME JOUR D'AVRIL DEUX MILLE VINGT.


Rachel Bourger
Directrice générale